

Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu

Du Jeudi 16 Octobre 2014 à 14h00

Le seize Octobre deux mil quatorze, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Brigitte JARNY, M. Jean-François LEGEAY, Mmes Maguy DIMIER, Alice MARTIN, Michelle JARNY, Claudie GROISARD et Camille TARAUD

Absents excusés : M. Bruno NOURY, Mmes Mireille BOUTET, Claudette FRADET et Isabelle VIAUD, M. Jean-Paul ROUX

Procurations : Mme Isabelle VIAUD à Mme Anne-Claude CABILIC
M. Jean-Paul ROUX à M. Jean-François LEGEAY

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 Septembre 2014.

La Vice-Présidente demande l'autorisation de mettre sur table trois points :

1. Vente d'une parcelle du CCAS – Chemin du Chiron Brûlin (CK 183),
2. Tarif du repas suite au voyage ANCV,
3. Première demande de prise en charge des frais d'hébergement à l'Hôpital Local pour Mme JD.

Accord lui est donné pour ces trois points.

CCAS

1. Affectation des résultats de l'exercice 2013 – Rectification du montant du report des résultats antérieurs

La Vice-Présidente rappelle la délibération N°14/03/26 du 17 Mars 2014 concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2013. Après contrôle par le Trésor Public, il s'avère que si les montants sont corrects, elle comporte toutefois quelques erreurs de rédaction.

Afin de clarifier les documents budgétaires, Le Président propose d'annuler la délibération précitée et de la remplacer par la suivante :

Résultat d'investissement

Résultats de l'exercice 2013 (excédent)	7 289,88 €
Résultats antérieurs cumulés au 31-12-2012 (excédent)	87 755,08 €
Résultats cumulés (excédent)	95 044,96 €
Restes à réaliser	
Dépenses RAR 2012	0,00 €
Recettes RAR 2012	0,00 €
Solde (déficit)	0,00 €

Excédent d'investissement cumulé avant affectation **95 044,96 €**

Résultats de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2013 (déficit)	- 42,03 €
Résultats antérieurs cumulés au 31/12/2012 (excédent)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation	- 42,03 €

La Vice-Présidente propose d'affecter les résultats sur les comptes de report à nouveau comme ci-dessous et l'inscription au budget 2014 de la reprise des résultats cumulés de 2013 :

Besoin de financement en investissement	-
Total à inscrire au compte 001 en recettes	95 044,96 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	42,03 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats sur les comptes de report à nouveau et l'inscription au budget 2014 de la reprise des résultats cumulés de 2013 comme indiqué ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

2. Budget 2014 – Rectification du montant du report des résultats antérieurs

La Vice-Présidente rappelle les modalités du vote du budget 2014 : les reports des résultats ont été inscrits, par anticipation, avant le vote du Compte Administratif 2013. Or, des écritures de régularisation ont été effectuées depuis.

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 17 Mars 2014 modifiant le montant du report des résultats antérieurs suite à l'affectation des résultats. Il s'avère que certains numéros de comptes étaient erronés et que la délibération qui l'a annulée et remplacée était incomplète.

La Vice-Présidente propose de procéder à nouveau à la rectification des reports des résultats à intégrer au BP 2014 et d'annuler la délibération n° 14/03/27 du 17 Mars 2014.

La différence constatée entre les résultats à reporter du CA 2013 et le BP 2014 est de :

- Report déficitaire de 42,03 € en section de fonctionnement,
- Report excédentaire de 127,00 € en section d'investissement.

La Vice-Présidente propose donc la rectification suivante pour la section de fonctionnement :

002 – Report déficitaire des exercices antérieurs	42,03 €
7474 – Subvention communale	42,03 €

Et la rectification suivante pour la section d'investissement :

001 – Report d'investissement des exercices antérieurs	127,00 €
020 – Dépenses imprévues	127,00 €

Intitulés des comptes	MODIFICATION DES DEPENSES				MODIFICATION DES RECETTES			
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Report déficit de fonctionnement	002	02	0200	42,03 €				
Subvention communale					7474	02	0200	42,03 €
Report excédent d'investissement					002	02	0200	127,00 €
Dépenses imprévues	020	02	0200	127,00 €				

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la rectification indiquée ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

3. **Modification de l'imputation des secours remboursables – Diminution des crédits de fonctionnement et augmentation des crédits d'investissement**

La Vice-Présidente rapporte que Trésor Public préconise d'imputer dorénavant les secours remboursables en section d'investissement. En effet, le fait de prévoir un échéancier de remboursements assimile ces secours à des prêts.

Il convient donc d'annuler les titres et mandats précédemment émis en 2014 pour les émettre sur le compte 274 – Prêts.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le Budget Primitif car les prévisions de dépenses et de recettes ont été initialement prévues en section de fonctionnement.

La Vice-Présidente propose de statuer sur les décisions modificatives suivantes :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits de fonctionnement			
	Compte	Fonction	Service	Montant
Secours remboursables	6562	5230	5230	- 10 000,00 €
Remboursements des secours	6419	5230	5230	- 10 000,00 €
TOTAUX				0 €

Intitulés des comptes	Augmentation de crédits d'investissement			
	Compte	Fonction	Service	Montant
Prêts (dépenses)	274	5230	5230	- 10 000,00 €
Prêts (recettes)	274	5230	5230	- 10 000,00 €
TOTAUX				0 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les décisions modificatives indiquées ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

4. **Renouvellement de l'agrément du chantier collectif d'insertion**

La Vice-Présidente expose, qu'en vertu de la loi n° 88-1088 du 1^{er} Décembre 1988 relative au RMI et la loi n° 92-722 du 29 Juillet 1992, le Conseil Général, dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion, délivre des agréments reconnaissant la capacité à mettre en œuvre des actions d'insertion auprès des bénéficiaires du RSA Socle en contrat CUI-CAE.

Compte tenu que l'agrément a été donné pour une durée d'un an, il est nécessaire d'en demander le renouvellement pour l'année 2015.

Le Conseil d'Administration, étant donné l'importance de cette action de réinsertion, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de solliciter le renouvellement de l'agrément du Conseil Général pour mettre en œuvre une action d'insertion auprès de bénéficiaires du RSA Socle en contrat CUI-CAE, pour une capacité de quatre personnes plus deux places pour un public hors dispositif RSA (Jeunes, TH, DELD),

Dit que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget primitif 2015 du CCAS et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

5. Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe

La Vice-Présidente informe de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'un adjoint technique de 2^{ème} classe.

La Vice-Présidente rappelle que lors de la délibération du 3 Juillet 2007, il avait été décidé de fixer le taux de promotion suivant : « 100 % pour tous les grades d'avancement de catégorie C, ainsi que dans les grades de catégories B ou A si aucun texte législatif ne s'y oppose ».

Considérant que rien ne s'oppose à la promotion de cet agent, la Vice-Présidente propose de transformer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (ETP 100%) en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} Novembre 2014.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de transformer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (ETP 100%) en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} Novembre 2014 et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

6. Vente d'une parcelle du CCAS – Chemin du Chiron Brûlin (CK 183)

La Vice-Présidente informe qu'un terrain appartenant au Centre Communal d'Action Social (CCAS), angle chemin du Chiron Brûlin et chemin des Prés, parcelle CK 183 d'une contenance de 1 062 m² a trouvé acquéreur lors de la procédure de vente immobilière interactive qui s'est tenue entre les 30 et 31 juillet 2014.

La proposition retenue par le CCAS est celle de Madame Marie-Astrid BOURON née CALLIES.

Considérant l'offre émise par Madame Marie-Astrid BOURON née CALLIES s'élevant à 182 000 € (soit 175 168.40 € net vendeur – 164.94 €/m²) lors de l'enchère se terminant le 31 juillet dernier par la procédure « Immo Interactif »,

Vu l'avis des Domaines en date du 06/06/2014,

La Vice-Présidente propose :

- ✓ D'accepter la vente à Madame Marie-Astrid BOURON née CALLIES de la parcelle 113 CK 183 d'une contenance de 1 062 m² à 182 000 € (soit 175 168.40 € net vendeur – 164.94 €/m²)
- ✓ D'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision (les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par l'acheteur).

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions ci-dessus.

7. Tarif du repas suite au voyage ANCV

La Vice-Présidente expose qu'il est prévu d'organiser une projection des films et photos réalisés lors du voyage ANCV. A cette occasion, un repas est organisé avec les participants : ces derniers apportent l'entrée, le dessert ainsi que des boissons. Il est proposé de demander une participation de 10 € pour le plat principal et l'apéritif.

Deux animateurs seront présents pour assurer la mise en place, l'animation de la soirée, le rangement et le ménage. Le chauffeur de car est également convié à ce repas. Il est proposé que le CCAS prenne en charge les frais de repas des animateurs et du chauffeur de car à hauteur de 8 € par personne.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ d'autoriser l'animatrice à encaisser la participation de 10 € sur sa régie de recette,
- ✓ d'autoriser le CCAS à régler le prestataire sélectionné pour le repas,
- ✓ d'autoriser le CCAS à prendre en charge les frais de repas des deux animateurs et du chauffeur de car,

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

EHPAD LES CHENES VERTS

8. DM – Augmentation de crédit de fin d'année - Exercice 2014

Lors d'arrêts de travail, la CNP ou la CPAM (selon le statut) rembourse une partie des salaires.

Ces remboursements nous permettent de recruter du personnel de remplacement ou de financer des heures complémentaires aux agents embauchés à temps non complet.

D'autre part, 3 agents rémunérés par l'EHPAD « Les Chênes Verts » sont mis à disposition de l'EHPAD « Calypso » pour une partie de leur ETP (Equivalent Temps Plein). Les remboursements de Calypso aux Chênes Verts autorisent des augmentations de recettes et de dépenses.

Par ailleurs, une augmentation des recettes « facturation résidents » (nombre de journées supérieur aux prévisions) permettent une augmentation des dépenses de fonctionnement. Les recettes des activités annexes (prestations hôpital, portage de repas, prestations Calypso) non budgétées dans le budget primitif permettent également une augmentation des dépenses.

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de prévoir ces augmentations de crédits afin de passer les prochaines écritures sur l'exercice 2014 et propose d'autoriser la décision modificative du budget « EHPAD Les Chênes Verts » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	48 000,00 €			
Autres produits d'activités annexes	70881	HEB	32 000,00 €			
Part afférente à l'hébergement	73531	HEB	25 000,00 €			
Combustibles et carburant				60221	HEB	5 000,00 €
Eau et assainissement				60611	HEB	5 000,00 €
Energie, Electricité				60612	HEB	5 000,00 €
Alimentation				6063	HEB	10 000,00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	HEB	80 000,00 €
Section de fonctionnement			105 000,00 €			105 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

9. DM – Augmentation de crédit – Destruction d'un bien de l'inventaire

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la destruction d'un bien de l'inventaire (lave-vaisselle de l'office acquis en 2007).

Afin de régulariser l'actif et la sortie de ce bien, il est nécessaire de solder l'immobilisation.

Il reste sur ce bien un amortissement d'une valeur de 1 435,20 € à inscrire sur l'exercice 2014.

Pour permettre cette régularisation, il est nécessaire de prévoir une augmentation des dépenses et donc une augmentation de recettes. Celle-ci est rendue possible par l'augmentation des recettes attendues en « facturation résidents » (nombre de journées supérieur aux prévisions budgétaires)

La Vice-Présidente propose de modifier le budget 2014 des Chênes Verts comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Produits à la charge de l'usager	73531	HEB	1 435,20 €			
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				675	HEB	1 435,20 €
Totaux égaux - Fonctionnement			1 435,20 €			1 435,20 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

10. DM – Augmentation de crédit – Reprise sur immobilisation

La Vice-Présidente informe l'assemblée que suite à l'analyse de l'actif par le Trésor Public, il était nécessaire de régulariser un amortissement d'immobilisation de carrelage. Ce type de dépense est aujourd'hui comptabilisé au compte 21 (immobilisations corporelles).

La régularisation a donc été commencée sur l'exercice comptable 2013, sur le compte d'amortissement correspondant à ce compte d'immobilisation, soit le 28135.

Mais lors de la mise en place de la comptabilité M22 où il avait été nécessaire de modifier toutes les imputations comptables, cet investissement avait été oublié et est toujours inscrit à l'actif sous son compte d'origine 20 (aujourd'hui ce compte est dédié aux immobilisations incorporelles).

Les règles comptables ne permettent pas d'amortir sur un compte qui a une racine différente de l'imputation d'origine et cette dotation aurait dû être passée au compte 2805. Il convient donc de rectifier la prise en compte de l'amortissement effectué en 2013.

Pour permettre cette régularisation, il est nécessaire de prévoir une augmentation des dépenses et donc une augmentation de recettes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprise sur amortissements des immobilisations corporelles	7811	HEB	284,90 €			
Dotations aux amortissements Installations générales, agencements, aménagements				68112	HEB	284,90 €
Totaux égaux - Fonctionnement			284,90 €			284,90 €
Concessions et droits similaires, brevets, licences ...	2805	HEB	284,90 €			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles				28135	HEB	284,90 €
Totaux égaux – Investissement			284,90 €			284,90 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

11. Renouvellement de temps partiels (pour info)

M. YL à 85 % pour un an et Mme CC à 50 % pour un an.

EHPAD CALYPSO

12. Mise à disposition d'agents de l'EHPAD « Calypso » au Multi-Accueil « Les P'tits Mousses »

La Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration que certains agents travaillant pour l'EHPAD « Calypso » sont mis à disposition du Multi-Accueil.

La Vice-Présidente propose à l'assemblée :

- ✓ d'approuver les mises à disposition ci-dessus entre l'EHPAD Calypso et le Multi-Accueil pour des raisons de services, sous réserve d'acceptation des agents concernés,
- ✓ d'approuver les remboursements par le Multi-Accueil à l'EHPAD Calypso des traitements et charges sociales correspondant à la durée des mises à disposition.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

13. DM – Augmentation de crédit de fin d'année - Exercice 2014

Lors d'arrêts de travail, la CNP ou la CPAM (selon le statut) rembourse une partie des salaires. Ces remboursements nous permettent de recruter du personnel de remplacement ou de financer des heures complémentaires aux agents embauchés à temps non complet.

D'autre part, un agent rémunéré par l'EHPAD « Calypso » est mis à disposition de l'EHPAD « Les Chênes Verts » pour une partie de son ETP (Equivalent Temps Plein). Le remboursement des Chênes verts à Calypso autorise une augmentation de recettes et de dépenses.

Par ailleurs, une augmentation des recettes « facturation résidents » (nombre de journées supérieur aux prévisions) permet une augmentation des dépenses de fonctionnement.

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de prévoir ces augmentations de crédits afin de passer les prochaines écritures sur l'exercice 2014 et propose d'autoriser la décision modificative du budget « EHPAD Calypso » comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	28 045,67 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	8 423,14 €			
Part afférente à l'hébergement	73531	HEB	19 000,00 €			
Eau et assainissement				60611	HEB	1 000,00 €
Energie, Electricité				60612	HEB	1 500,00 €
Alimentation				6063	HEB	2 500,00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	HEB	42 045,67 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	SOINS	8 423,14 €
Section de fonctionnement			55 468,81 €			55 468,81 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

14. Renouvellement de temps partiel (pour info)

Mme VT à 75 % pour un an.

MULTI-ACCUEIL**15. Budget 2014 – Rectification du montant du report des résultats antérieurs**

La Vice-Présidente rappelle les modalités du vote du budget 2014 : les reports des résultats ont été inscrits, par anticipation, avant le vote du Compte Administratif 2013. Or, des écritures de régularisation ont été effectuées depuis.

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 17 Mars 2014, modifiant le montant du report des résultats antérieurs suite à l'affectation des résultats. Il s'avère que la rédaction de cette délibération est erronée.

La Vice-Présidente propose de procéder à nouveau à la rectification des reports des résultats à intégrer au BP 2014 et d'annuler la délibération n° 14/03/21 du 17 Mars 2014.

La différence constatée entre les résultats à reporter du CA 2013 et le BP 2014 est de :

- Augmentation du report excédentaire de 26,19 € en section de fonctionnement,
- Diminution du report excédentaire de 0,41 € en section de d'investissement.

La Vice-Présidente propose donc la rectification suivante pour la section de fonctionnement :

002 –	Report excédentaire des exercices antérieurs (recettes) :	26,19 €
6288 –	Autres services extérieurs (dépenses)	26,19 €

Et la rectification suivante pour la section d'investissement :

001 –	Report d'investissement des exercices antérieurs (recette)	- 0,41 €
2188 –	Autres immobilisations (dépenses)	- 0,41 €

Intitulés des comptes	MODIFICATION DES DEPENSES				MODIFICATION DES RECETTES			
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Report d'excédent de fonctionnement (augmentation)					002	64		26,19 €
Autres services extérieurs	6288	64		26,19 €				
Report excédent d'investissement (diminution)					001	64		- 0,41 €
Autres Immobilisations corporelles	2188	64		- 0,41 €				

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la rectification indiquée ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

16. Frais d'hébergement à l'EHPAD

QUESTIONS DIVERSES

17. Commissions CCAS

Voir tableau joint

18. Prochain Conseil d'Administration

Le prochain Conseil d'Administration ordinaire est donc prévu le Lundi 17 Novembre à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h00